

L'an deux mille vingt-trois, le 01 février à vingt heures trente se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Procuration :
Présents : 12

DATE DE
CONVOCATION

26/01/2023

DATE D’AFFICHAGE

03/02/2023

Etaient présents :

BONJOUR David, BELIN Georges, , adjoints,
LAINÉ Michèle, Maire déléguée de Le Mesnil-Drey,
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière,
PIETTE Pascale, MOULIN Jacky,
MARIE-AMIOT Antoine, ANELLI Franck, DURAND Alexandre
BIDOT Hélène, BENSSET Jocelyne
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :

Absent excusé : TIROT Stéphanie, SEBIRE Michaël, LE CORFEC Stéphanie

Secrétaire de séance : Georges BELIN

2023-04 – Ressources Humaines – Adhésion à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le Centre de Gestion de la Manche

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Folligny de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une

convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité technique .

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité / l'établissement public souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} février 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 07.00 (sept) euros par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1^{er} février 2023 ;
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Folligny et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Folligny en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- D'instituer une participation financière à hauteur 07.00 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01 février 2023 ;
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

2023-05 – Ressources Humaines – participation employeur à la Mutuelle des agents

Les montants de la participation employeur à la mutuelle des agents ont été fixés par délibération en **novembre 2012** comme suit :

Agent : 13.75 €

Conjoint : 11 €

Enfant : 7.70 €

Entre 2012 et 2020 les tarifs des mutuelles ont augmenté en moyenne de **36 %** (rapport ACPR).

Il est donc proposé de réévaluer le montant des forfaits communaux :

	Part. actuelle	augmentation de 20%	augmentation de 30%	augmentation de 40%
Agent	13.75 €	16.50 €	17.88 €	19.25 €
Conjoint	11.00 €	13.20 €	14.30 €	15.40 €
Enfant	7.70 €	9.24 €	10.01 €	10.78 €

Projet de délibération :

Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation – revalorisation des montants

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 30 novembre 2012 fixant le montant mensuel de la participation de la collectivité à la participation sociale complémentaire,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé labellisés

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- De participer à compter du 01/02/2023, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante (montant mensuel, proratisé en fonction du temps de travail) :
 - Pour l'agent : 17.88 €
 - Pour le conjoint : 14.30 €
 - Par enfant : 10.01 €
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023-06 – Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en raison du départ en retraite au 31/12/2022 d'un agent et de l'accroissement du travail administratif de la mairie,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 31.45/35h00 pour effectuer les tâches de secrétariat de mairie, à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Cellule commerciale – proposition d'une ligne de trésorerie interactive par la Caisse d'Epargne

Dans le cadre du financement des travaux de la cellule commerciale, la Caisse d'Epargne propose une Ligne de trésorerie Interactive pour un montant de 600 000.00 € pendant 12 mois.

D'autres propositions sont en attentes, il n'y aura pas de décision à prendre ce soir.

Un conseil extraordinaire sera à prévoir une fois toutes les propositions bancaires connues.

2023-07 – Cellule commerciale – devis de prestations des concessionnaires ENEDIS et ORANGE

Dans le cadre des travaux de la cellule commerciale, les travaux de raccordement électriques, téléphoniques, eau et eaux usées sont à la charge de la commune.

Pour le raccordement électrique, le devis proposé par ENEDIS est de 1331.28 € TTC sous condition de confirmation de la solution technique.

Pour le raccordement téléphonique, le devis proposé par Resoline est de 1707.10 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame le Maire à signer les devis concernés.

Sécurisation du carrefour de Le Repas – devis de pose de panneaux de sécurité

Pour améliorer la sécurité du carrefour de Le Repas, il a été demandé un devis pour la pose de deux panneaux, le montant, pose comprise, est de 3593.16 € TTC
Une proposition pour des feux pédagogiques est parvenue lundi.

En attendant le devis et un rendez-vous de faisabilité, il est proposé de remettre la décision sur la solution choisie au mois prochain.

Ces travaux seront à mutualiser avec la commune de Saint-Sauveur-de-la-Pommeraiie.

2023-08 – Travaux de busage à La Beslière – devis

Un busage est nécessaire route des laboureurs, à La Beslière. Un devis est proposé à 6194.16 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame le Maire à signer le devis concerné.

2023-09 – Règlement Salle des fêtes Le Mesnil Drey et Folligny

Madame le Maire présente au Conseil municipal le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes du Mesnil Drey, ainsi que le nouveau barème de prestations.

Prestation	Habitant la commune	Habitant Hors commune
Vin d'honneur	20.00 €	25.00 €
Location salle été	70.00 €	110.00 €
Location salle Hiver	90.00 €	130.00 €

Un chèque de caution de 500.00 € sera demandé à la signature du bail de location.

Concernant la salle des fêtes de Folligny, il sera précisé dans le règlement que les associations de la commune bénéficient de la gratuité de location de la salle une fois par an, y compris les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte : à l'unanimité des membres présents le règlement et le nouveau barème de prestations de la salle des fêtes de Le Mesnil Drey, ainsi que la précision apportée au règlement de la salle de Folligny.

2023-10 – Convention de prestations de service avec GTM

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention de prestations de service avec GTM pour l'entretien du Py Parc. Le tarif horaire de cette prestation est de 22.00 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise : à l'unanimité des membres présents Madame le Maire à signer cette convention.

Questions diverses

2023-11 – DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la DETR 2023 pour la Cellule Commerciale

Madame le Maire :

- Informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le dossier de subvention au titre de la DETR, en complément de la DSIL 2023, pour le projet de construction de la cellule commerciale prévue dans le centre bourg de Folligny.
- Présente le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à :
 - Travaux : 838 069,01 € HT
 - Etude et AMO : 113 090 € HT
 - Fournitures d'équipement : 15 000 € HT

David BONJOUR rappelle au Conseil Municipal la liste des entreprises retenues :

TP LOISEL de Brécey, JM BOSCHE de Heugueville sur Siene, CRUARD de Simple (53), BOUGEARD de Pleurtuit (35), ANFRAY LEROUX de Tirepied, MANGEAS de Saint Hilaire du Harcoët, CONAN de Saint Pair sur Mer, LEPELLEY de Saint Pierre de Coutances, LR ENERGIES de Saint Pair sur Mer, CPS de Fleury.

Les notifications ont été envoyées, les réunions de chantier sont prévues tous les vendredis à 14h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve le projet
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant global estimé à 966 159,01 € HT :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Sources de financement	Montant En € H.T	Taux (en%)
Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage	113 090.00 €	Aides publiques		
		État - DETR	150 000.00 €	15.53 %
		État - DSIL	150 000.00 €	15.53 %
Dépenses de travaux	838 069.01 €	Conseil régional	200 000.00 €	20.70 %
		Conseil Départemental	100 000.00 €	
		Autres subventions : Fonds de concours Granville Terre et Mer	20 000.00 €	2.07 %
		Sous-total (1)	620 000.00 €	64.17 %
Dépenses d'équipement	15 000.00 €	Autofinancement		
		Fonds propres	21 345.00 €	2.21 %
		Emprunts	324 814.01 €	33.62 %
TOTAL H.T.	966 159.01 €	Sous-total (2)	346 159.01 €	35.83 %
		TOTAL H.T	966 159.01 €	100.00 %

- Sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
- Donne toutes délégations à Mme Le Maire pour intervenir sur ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

2023-12 – Cellule commerciale – devis de prestations du concessionnaire VEOLIA

Dans le cadre des travaux de la cellule commerciale, les travaux de raccordement électriques, téléphoniques, eau et eaux usées sont à la charge de la commune.

Pour le raccordement au réseau d'eau, le devis parvenu tardivement de VEOLIA est de 1692.05 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise : à l'unanimité des membres présents Madame le Maire à signer le devis concerné.

2023-13 – Ecole – Devis de menuiserie

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité d'accueil d'une salle de classe, il est prévu de changer des portes de service non standard. Le choix s'est porté sur de la fabrication en aluminium.

Le devis du prestataire (Menuiserie COSSE) est de 4 548.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise : à l'unanimité des membres présents Madame le Maire à signer le devis concerné.

2023-14 – Subventions associations follignaises 2023

Le Conseil Municipal fixe la liste suivante pour les subventions 2023, le versement de chaque subvention sera fait sous condition qu'une demande soit adressée à la Mairie avec les comptes de chaque association.

Entente Sportive et culturelle Haylande - Fusion (ESH – Foot Folligny – Culturel en Pays Hayland)	2 450.00 €
Club de l'amitié	200.00 €
Association des Loisirs de Folligny	350.00 €
Fédération combattants républicains de Folligny	200.00 €
Les fêtards en furie	350.00 €
Société de Chasse Folligny	200.00 €
Association La MAM Aux Trésors	200.00 €
Fol'klore	350.00 €
TOTAL	4300.00 €

Antennes – suite du dossier après la DP de la société Bouygues

Un recours gracieux par le collectif Natura'Fol a été déposé, qui a déclenché une rencontre avec un représentant de la société Bouygues dans le cadre de la procédure contradictoire. Une réunion d'information publique s'est aussi déroulée le 10 janvier 2023.

Une pétition et divers courriers d'administrés sont parvenus à la mairie et ont été transmis à Bouygues.

Un arrêté de retrait de décision d'octroi tacite à une déclaration préalable a été proposée par les services d'urbanisme de Granville Terre et Mer, signée et transmise ce jour aux intéressés.

Des carottages ont été effectués dans le champ concerné.

Aucune autorisation ou demande de raccordement électrique ne sont parvenues à la Mairie à ce jour.

Monsieur le Sénateur BAS, sollicité lors d'une entrevue, organise un rendez-vous avec le Préfet dont la date est à préciser.

Un rendez-vous avec Monsieur le Sénateur HOULLEGATTE est en prévision.

Le deuxième projet d'antenne, porté par FREE, n'a pour le moment fait l'objet d'aucune demande officielle à ce jour.

Boulangerie Bourbon

Une vente aux enchères du matériel aura lieu le 07 février 2023 à 14h30.

Tour de table

La Beslière :

Les travaux de rénovation du logement avancent normalement.

Pascale Piette :

Une rencontre avec les propriétaires du terrain devant recevoir l'antenne Bouygues était proposée dans le cadre de l'association Natura'Fol, mais est restée sans suite.

Franck Anelli :

Le passage d'un fourreau pour un éventuel panneau d'information numérique serait à envisager : Ce ne sera pas nécessaire, un totem est prévu, mais une demande sera faite auprès de l'architecte vendredi, lors de la réunion de chantier.

Jacky Moulin :

Un arbre est couché dans un chemin de Le Mesnil Drey : Il est déjà répertorié, en plus de celui tombé lors du dernier coup de vent.

Alexandre Durand :

La chute des feuilles a découvert des nids de frelons asiatiques dans les cimes des arbres : Il n'y a pas nécessité de les traiter à la saison, les frelons n'étant plus actifs. Les anciens nids ne sont pas réutilisés.

Hélène Bidot :

Afin de permettre l'organisation des ouvertures de la MAM, il y a-t-il des précisions quant aux travaux de voirie du lotissement de la Prieurée : dès que les derniers chantiers de gros œuvre sont terminés, les travaux de voirie seront lancés, sans que cela impacte, dans la mesure du possible, le fonctionnement de la MAM. Nous préviendrons en amont, de la date de la réalisation des travaux.

Fin de séance